

A.D.C.

SASU au capital de 7 622,45 €
9 Chemin de la Balmière
69210 Lentilly
403 585 094 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 31 mars,

Monsieur Christian Désarménien, associé unique et Président de la société A.D.C., propriétaire des 500 actions composant le capital social ;

A pris sans réserve les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du Liquidateur, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Détermination du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique dispose :

- du rapport du Président,
- du texte des décisions,
- des documents d'information nécessaires.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Président rappelant que le fonds de commerce a été vendu et donc l'objet social réalisé, décide de procéder à la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code Civil.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique désigne en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Christian Desarmenien, né le 2 avril 1947 à Lyon 4^{ème} (69), actuel Président dont le mandat prend fin ce jour.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, et par conséquent, mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser les éléments de l'actif social, payer le passif et attribuer le solde à l'associé unique.

Il ne percevra aucune rémunération pour cette mission et devra rendre compte à l'associé unique de l'accomplissement de sa mission.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Monsieur Christian Désarménien, déclare accepter la présente nomination et les fonctions qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que le siège de la liquidation sera fixé au siège social, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, il en a été dressé le présent procès-verbal.

i Le signataire a expressément accepté de régulariser le présent document par signature électronique, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil ; il déclare en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document, valable sans réserve.

Il déclare que le document sous format électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, de même valeur probante qu'un écrit papier, conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il peut valablement lui être opposé.

Il reconnaît que la conservation de l'acte signé par le biais de la plate-forme numérique utilisée permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

Il reconnaît également que la solution de signature électronique qu'il a agréée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier tout signataire et pour garantir le lien entre chaque signature et l'acte.

Il s'interdit en conséquence de contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent document signé sous forme électronique.

Christian Désarménien
Associé unique et Président

« Bon pour acceptation du mandat de liquidateur »